

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du n° 3 du chemin de Boitron.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le règlement de la zone UB du plan local d'urbanisme, approuvé le 17 février 2020,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 15 octobre 2025, de la société PISCINES IBIZA, domiciliée 14 rue des Rougeriots à Chanteloup-en-Brie (77600),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du 3 chemin de Boitron, pour permettre la livraison d'une piscine coque le 13 novembre 2025, à l'aide d'une grue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de création d'une piscine et la livraison d'une piscine coque sur la propriété sise 3 chemin de Boitron, par la société PISCINES IBIZA, à l'aide d'une grue, le 13 novembre 2025 :

- la rue sera interdite à la circulation chemin de Boitron, entre l'intersection avec la rue du Cruché et l'intersection avec la rue de la Croix Saint-Pierre,
- l'accès à leur propriété sera maintenu pour les riverains.

Article 2 : La société PISCINES IBIZA est autorisée à déposer une benne de 5 m de long par 2,50 m de large, sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, au droit de ladite propriété, le 10 novembre 2025.

Article 3 : La société PISCINES IBIZA est autorisée à déposer des gravillons sur le trottoir face au n° 3 du chemin de Boitron, les 12 et 13 novembre 2025.

Article 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société PISCINES IBIZA.

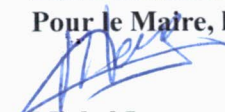
Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Mme Lucyl Chapotel, représentante de la société PISCINES IBIZA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 28 octobre 2025,
Pour le Maire, l'adjoint délégué,


Michel Lacas

